

DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
18/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Martin de Brômes à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 7	18
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
05/09/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à **Bernard CLAP** ; **Annick BATESTI** (La Bastide) à **Arlette RUIZ** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque-Esclapon) à **Jean BACCI** ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental 04) à **Paul CORBIER**

Délibération
n°19_09_B7_01

Analyse technique du projet de Plan local d'urbanisme de la commune d'Aiguines

Par courrier reçu le 30 janvier 2019, la commune d'Aiguines a consulté le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon en tant que personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme, sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) prescrit par le Conseil municipal d'Aiguines le 2 novembre 2011. En effet, la commune d'Aiguines étant située sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon dont elle constitue l'une des communes remarquables, son plan local d'urbanisme doit être compatible avec la charte du Parc.

L'enjeu du plan local d'urbanisme est considérable, puisque la commune doit pouvoir assurer son développement, en particulier répondre aux besoins de logements de ses habitants, dans le respect de ses paysages et de ses patrimoines, qui constituent la ressource principale du Verdon et la raison de son attractivité touristique.

Actée en 2008 par l'adhésion volontaire des 46 communes, la charte du Parc du Verdon a été l'occasion de partager avec l'ensemble des acteurs les ambitions pour le territoire. La charte est opposable aux collectivités et à l'État qui l'ont approuvée et se sont par là même engagés à en appliquer les dispositions, dans leurs domaines de compétences respectifs. L'atteinte des objectifs de la charte constitue par ailleurs l'une des conditions du renouvellement du label Parc naturel régional en 2023.

Ainsi le Parc avait prévu de présenter une analyse du projet de PLU d'Aiguines aux élus participant au bureau du 17 avril 2019 au regard de sa compatibilité avec la charte, en particulier en matière de consommation d'espace, de préservation du cadre de vie, notamment des paysages, des milieux naturels et agricoles.

A la demande de Monsieur le Maire et suite à la réception de l'avis des services de l'Etat, le Parc a accepté de retirer ce point de l'ordre du jour du bureau du 17 avril 2019 pensant pouvoir présenter son analyse du projet de PLU d'Aiguines lors d'un bureau ultérieur. Ayant appris que le projet ne serait finalement pas ré-arrêté, et ce, une fois la période de consultation des personnes publiques associées terminée, le Parc a pris rendez-vous avec Monsieur le Maire, en mairie le 12 juillet 2019, afin de lui présenter son analyse et échanger des points forts et des pistes d'amélioration du document d'urbanisme. Cette analyse lui a ensuite été envoyée ainsi qu'aux services de l'Etat pour information.

Les membres du Bureau prennent connaissance de l'analyse du projet de PLU d'Aiguines en séance et du projet de PLU arrêté.

A l'issue de la présentation et des débats, les membres du Bureau à l'unanimité :

- valident l'analyse technique produite par le Parc telle que présentée et jointe à la présente délibération ;
- décident de verser à l'enquête publique comme cela aurait dû être le cas si l'avis du Parc du Verdon avait pu être rendu en période de consultation des personnes publiques associées, et ce, afin de diffuser publiquement sa lecture du projet communal d'Aiguines.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP





ANALYSE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AIGUINES

17/04/2019

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le Parc salue la volonté affirmée dans le projet de PLU de préserver la biodiversité remarquable de la commune d'Aiguines. Par ailleurs des indicateurs de suivi sont prévus, ce qui est original et peu commun dans un PLU.

Concernant le diagnostic du patrimoine naturel, il est basé uniquement sur les fiches ZNIEFF et les fiches du bordereau standard de présentation des deux sites Natura 2000 (zone de protection spéciale –ZPS, et zone spéciale de conservation –ZSC). Il mériterait d'être complété pour être plus concret et plus appliqué.

La carte des continuités écologiques sur la commune présentée dans le chapitre de justifications des choix et l'évaluation environnementale (p24) est celle du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Or les échelles d'analyse sont larges et peu précises. Par conséquent ce document est peu exploitable et ne recoupe pas avec l'enjeu pastoralisme. Il conviendrait de **produire une cartographie de la trame verte et bleue de la commune**. Il est conseillé au bureau d'études de prendre l'attache du Parc du Verdon qui peut l'accompagner pour réaliser ce travail (voir carte de la TVB en annexe 1).

Concernant **les protections existantes ou en projet sur la commune, certaines ne sont pas mentionnées**. C'est le cas de l'arrêté inter-préfectoral de protection de biotope de l'Apron du Rhône dans le Grand canyon du Verdon et du projet de réserve biologique dirigée dans la forêt communale du Grand Margès (voir carte de la réserve en annexe 2). **Il conviendrait que ces deux protections soient décrites et cartographiées dans le rapport de présentation**.

Concernant **les clôtures dans l'ensemble des zones et notamment dans la zone Nt des campings**, des préconisations pourraient être faites sur les essences conseillées et les essences proscrites (haies, prévention contre les espèces exotiques envahissantes...). **Il conviendrait de recommander dans le règlement des clôtures perméables, végétales et/ou grillagées et doublées de haies végétales diversifiées, passantes pour la petite faune**. Il peut être fait référence au guide *Concevoir, planter, entretenir des haies* édité par le Parc du Verdon pour accompagner les personnes intéressées.

Enfin il aurait été intéressant d'**identifier des enjeux environnementaux à préserver** (ainsi que des éléments de patrimoine bâti et paysagers) en lien avec **l'Autorité militaire au sein du Camp militaire de Canjuers** (ex. zones humides) et avec le CEN PACA qui porte le plan de gestion (en appui à l'Autorité militaire).

ENJEUX LIES A L'EAU

Le Parc souligne la **bonne prise en compte de la non-imperméabilisation des sols** dans le chapitre de justifications des choix et l'évaluation environnementale.

Le Parc souligne également la **prise en compte des enjeux relatifs à l'assainissement collectif**. Ainsi, trois projets sont évoqués concernant dans le diagnostic : l'extension du réseau vers Champerlan (au Sud du village) pour la création d'une unité d'épuration, la création d'une unité d'épuration au niveau du hameau du Pont, et le redimensionnement de la STEP du village (p49). Une attention doit toutefois être portée sur le chapitre de justifications des choix et l'évaluation environnementale puisque le redimensionnement de la STEP du village n'est pas évoqué (p151, p169). **Il conviendrait donc d'harmoniser les informations relatives à l'assainissement au sein des différents documents du PLU**.

Pour permettre l'installation de lits plantés de roseaux sur les parcelles 609, 610, 216, 217, 220, 793 (section1), il faudrait **demander le déclassement des parcelles actuellement couvertes par un EBC**, à savoir les parcelles 609, 217, 216, 610, 793, d'autant qu'un déclassement d'une partie de la parcelle 217 a été demandé pour l'aire de pique-nique Boudrou située en contrebas du village à l'Ouest.

Enfin, il conviendrait de vérifier la conformité du PLU avec le zonage du schéma directeur d'assainissement (SDA, version 2015), et notamment de vérifier de quelle manière le SDA prend en compte le projet d'assainissement du hameau nouveau de Champerlan (selon le SDA 2015, il ne peut s'agir que d'un système semi-collectif ou ANC).

ENJEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

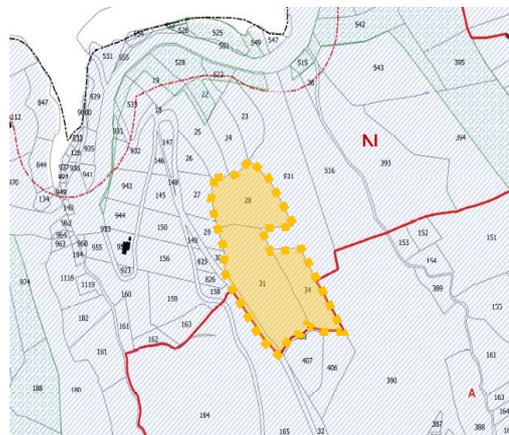
Le règlement de la zone A est insuffisamment encadrant, en particulier pour ce qui concerne les activités d'agritourisme. Il est notamment assez permissif pour les extensions des constructions à usage d'habitation situées en zone A puisqu'il laisse la possibilité d'agrandir une annexe jusqu'à 200m² à condition qu'elle soit au moins égale à 40m², et ce, sans définir de pourcentage d'extension maximal. Afin d'éviter la construction d'extensions démesurées, il conviendrait de **fixer un pourcentage d'extension maximal de l'ordre de 25 à 30% par rapport à la surface de plancher existante**, comme cela existe dans d'autres règlements de communes voisines.

Le Parc relève **la bonne prise en compte du pastoralisme en permettant le développement des activités agro-pastorales** sur la commune.

Une interrogation est cependant apparue concernant la définition des limites entre les zones A et N. En effet, certaines parcelles mériteraient d'être classées en zone A alors qu'elles sont en zone N (ex. parcelles 28, 31, 34 composées de prairies, voir illustration ci-contre), alors que d'autres parcelles occupées par des bois sont en zone A.

Par ailleurs, une disposition du règlement de la zone N qui autorise « *Sous réserve de la présence effective d'un siège d'exploitation, les constructions et installations liées et nécessaires au maintien et au développement des activités agro-sylvo-pastorales existantes à la date d'approbation du PLU [...]* » pose question. En effet, cette disposition introduit un doute quant à la possibilité d'aménagements pastoraux indispensables à l'activité d'élevage en zone N, sans condition d'existence d'une exploitation sur la commune (cabanes, impluvium).

Ces aspects mériteraient d'être clarifiés afin de faciliter le pastoralisme sur le territoire communal.



ENJEUX PAYSAGERS ET ARCHITECTURAUX

Le Parc salue la volonté affirmée dans le projet de PLU de prendre en compte les paysages et de préserver leur qualité. Les perspectives paysagères remarquables entre le village, le lac et la rive opposée sont mises en évidence dans le rapport de diagnostic, notamment par le biais d'une **étude photographique intéressante qui témoigne des co-visibilités entre les différents secteurs** du territoire.

La commune fait de plus **le choix d'une coupure d'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels situés à l'Ouest et en contrebas du village**, en classant ce secteur en zones A et N (en lieu et place d'une ancienne zone NB notamment) tandis qu'une zone A indiquée « p » est définie au niveau d'un champ de chênes truffiers situé entre le village et le quartier de Champerlan.

Concernant **les éléments paysagers venant structurer le grand paysage**, en dehors du secteur de Champerlan, **le projet de PLU pourrait proposer une cartographie du patrimoine arboré à préserver** tels que les haies, arbres isolés ou alignements d'arbres en milieu agricole ainsi que les petits éléments du patrimoine bâti ou agricole. Le Parc du

Verdon est disponible pour accompagner le bureau d'études dans l'intégration des données issues de son MOS (voir carte de localisation des infrastructures agro-écologiques en annexe 3 et couches SIG jointes à cette analyse).

Par ailleurs, si **les restanques sont citées à plusieurs reprises** comme un patrimoine à préserver, leur **localisation pourrait être précisée et une protection réelle pourrait être mise en place** au titre de l'article L151-23 du CU et/ou par des dispositions dans le règlement (voir carte de localisation des restanques en annexe 4).

Concernant **l'utilisation du zonage A indicé « p »**, il est insuffisamment déployé au regard des enjeux paysagers. Il **pourrait également être utilisé sur d'autres secteurs** de la commune dont la valeur paysagère est reconnue. C'est le cas pour :

- **Les espaces agricoles situés sous le village**, vu leur sensibilité paysagère et vu la volonté de préserver les co-visibilités avec le village et le lac de Sainte-Croix, le projet de PLU pourrait logiquement recourir à ce zonage Ap ; d'autant que ces espaces sont identifiés dans la trame verte du Parc du Verdon en tant que réservoirs de biodiversité dans les espaces agricoles.
- **Les secteurs agricoles de la Petite et Grande Forêt** vu le contexte paysager ouvert remarquable de ce secteur, et sachant que cette ouverture a été restaurée sur la Grande Forêt et pourrait l'être aussi à l'avenir sur la Petite Forêt.

Par ailleurs, il conviendrait de **préciser le règlement du zonage Ap** où il est autorisé d'implanter des bâtiments nécessaires aux services publics. En effet, des prescriptions pourraient être formulées afin de privilégier certains matériaux pour les bâtiments autorisés et pour protéger les restanques.

Concernant le patrimoine bâti, il conviendrait de réaliser un inventaire et un état des lieux des cabanons et/ou pigeonniers et de formuler dans le règlement des prescriptions architecturales et environnementales pour la sauvegarde et la restauration de ce patrimoine identitaire de la commune. De même, le **règlement aurait pu contenir un inventaire du patrimoine bâti de la commune et proposer une liste beaucoup plus complète des éléments à protéger** au titre de l'article L151-19 du CU. Le Parc dispose d'une base de données complète sur le patrimoine bâti de la commune et se tient disponible pour accompagner la commune et le bureau d'études à ce sujet (voir en annexe la liste en annexe 5).

Enfin, il conviendrait de **retirer la dénomination « murs en pierre de pays » dans le règlement** et de recommander la construction de véritables murs en pierre sèche (drainant de par leur nature constructive sans mortier entre les pierres) ; et ce, notamment pour le secteur du village, pour les quartiers de Champerlan existant et du hameau nouveau, pour Font d'Eilenc et pour le hameau du Pont.

ENJEUX D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Le projet d'urbanisation de la commune permet de diminuer sa consommation d'espace par rapport à son ancien plan d'occupation du sol en **réduisant les zones U de 11 ha** et en prévoyant une consommation de 12ha de zones U et de 2,4 ha de zones AU sur 10 ans (soit 1,2 ha par an), **pour 384 nouveaux habitants à l'horizon 2030**. Le projet intègre par ailleurs 10 ha supplémentaires de zones A.

La **consommation de l'espace est ciblée sur le quartier de Champerlan** à vocation résidentielle principalement, soit une **consommation de 2,4 ha répartis sur 2 sites**, en confortement d'un secteur déjà partiellement bâti (zone UB). Ce futur secteur d'urbanisation est actuellement composé d'espaces en herbe et de boisements clairsemés. Ce **projet d'extension urbaine est intéressant dans la mesure où il prône des aménagements dans le respect des caractéristiques du site**. Si le premier secteur de développement de l'urbanisation est pertinent, le deuxième secteur pose davantage question au regard des perspectives de croissance démographique de la commune (voir en annexe 6, le tableau d'analyse des points forts et des points de vigilance du hameau nouveau).

Le règlement identifie **11 bâtiments autorisés pour changement de destination vers de l'hébergement hôtelier** au titre de l'article L151-11 du CU. Le nombre de bâtiment est important et les changements de destination ne sont pas particulièrement explicités. De plus, l'utilisation du terme « hébergement hôtelier » pose question notamment sur le devenir des bâtiments situés en zones A pouvant changer de destination. Il conviendrait donc de :

- **Préciser en priorité les motifs d'identification de ces bâtiments avec présentation des projets envisagés.**

- Proposer une réduction du nombre de bâtiments.
- Compléter le règlement de la zone A, avec une formulation du type : « *L'article L151-11 du code de l'urbanisme dispose : « Dans les zones agricoles, le règlement peut : (...) 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. **Seul le changement de destination est autorisé : aucune extension ne sera autorisée.** ».* ».

La **promotion des énergies renouvelables** dans le règlement pourrait être renforcée, notamment quant à l'intégration de panneaux solaires ou photovoltaïques sur les bâtiments remarquables.

ENJEUX LIES AU TOURISME

Le Parc relève la volonté communale de requalifier le camping municipal du Galetas, mais regrette qu'aucun projet ne soit proposé. Il aurait été pertinent de prévoir une **OAP visant la requalification du site dans sa globalité (plage, entrée du camping)**. Il est ainsi conseillé à la commune de se référer à **l'étude réalisée par le Parc du Verdon en 2013** portant sur la « Requalification paysagère des bords du lac de Sainte-Croix » jointe à cette analyse et proposant :

- Un travail d'intégration paysagère de l'entrée du camping.
- La suppression des stationnements dans la bande des 100m.
- La mise en place de zones de stationnement reculées.
- La requalification des secteurs de plages.

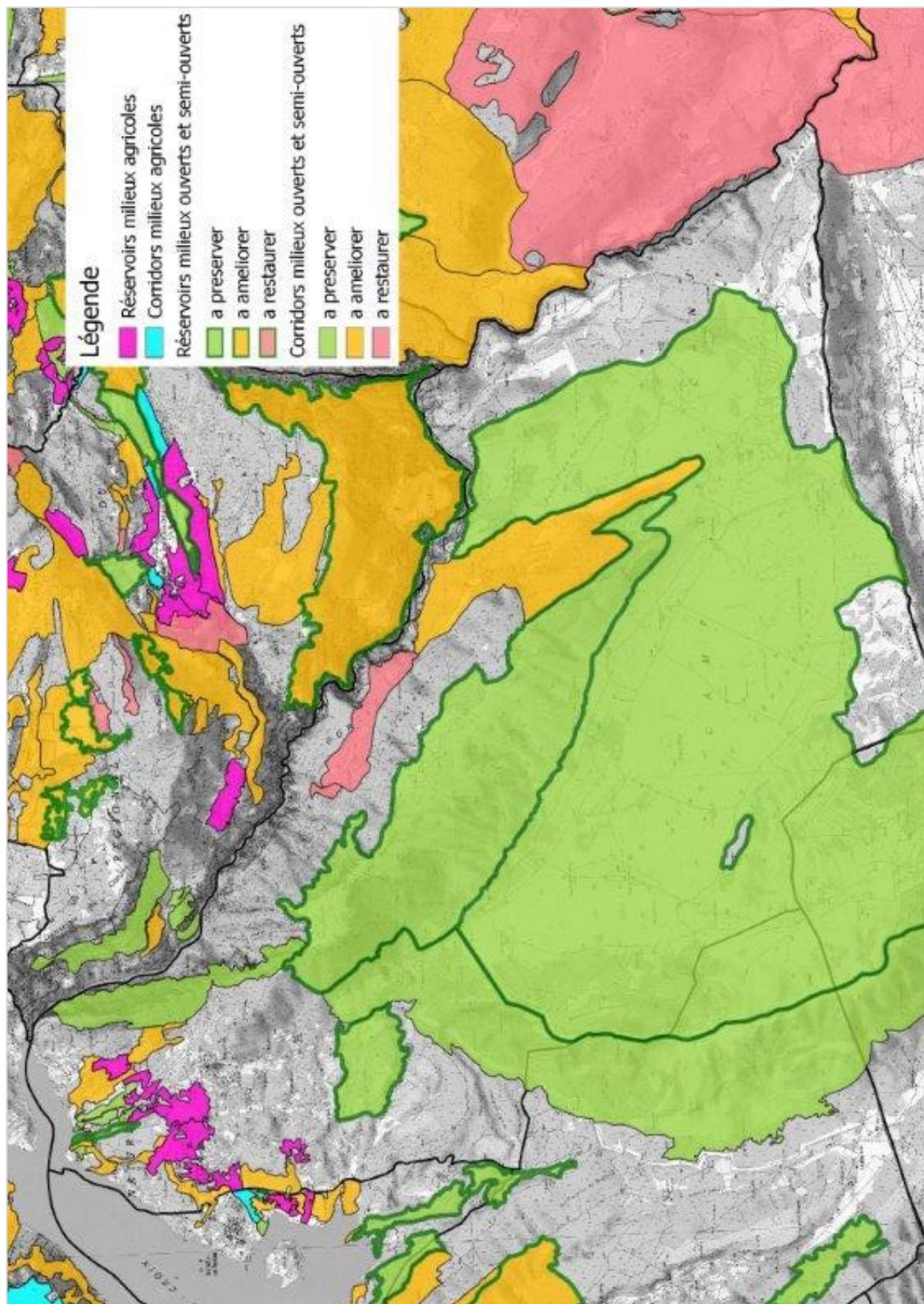
Le Parc se tient à la disposition de la commune pour engager un travail de réflexion en vue d'une requalification du site des plages du Galetas.

Le projet de PLU aurait également pu intégrer **un projet d'amélioration de l'offre de randonnées** sur la commune en lien avec la station trail située dans le village pour notamment mettre en sécurité les chemins (ex. cheminement Col d'Illoire / village), travailler à l'intégration de la signalétique...

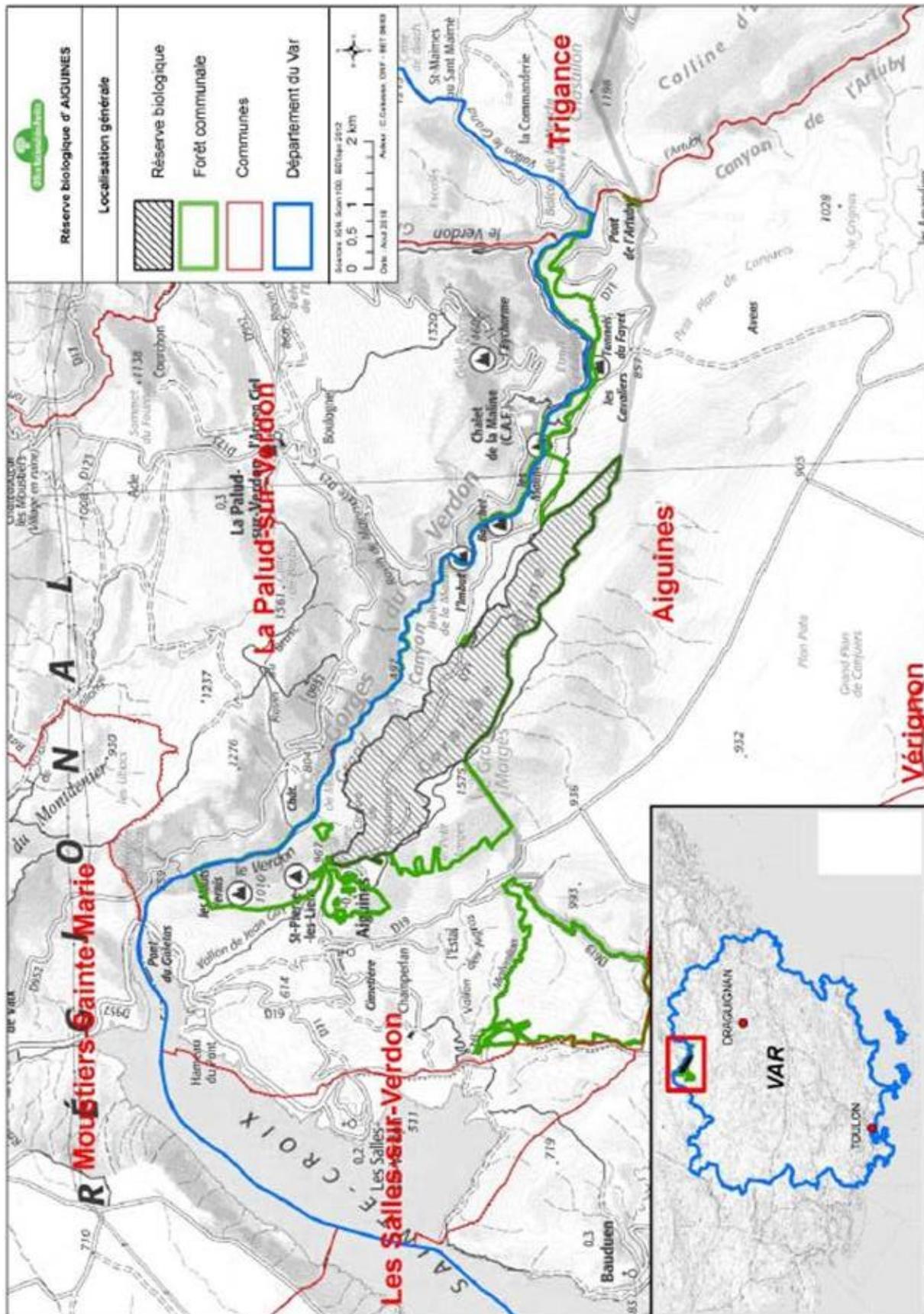
Enfin le document pourrait faire mention du travail de **valorisation du belvédère du Col d'Illoire** réalisé en 2018 par la Régie du Parc du Verdon, en partenariat avec la commune d'Aiguines, et **faire référence aux objectifs de l'Opération Grand Site des gorges du Verdon**.

ANNEXES

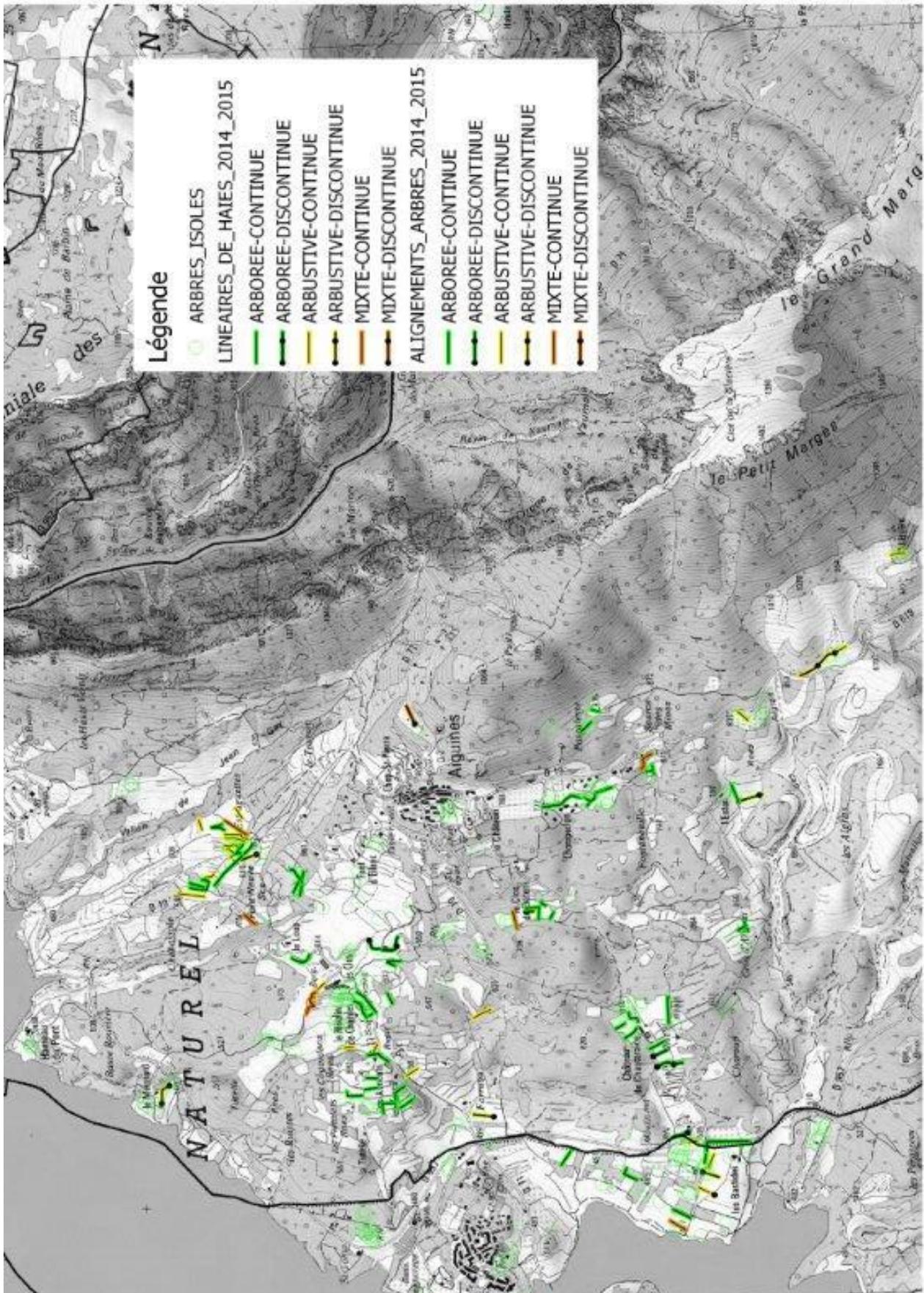
Annexe 1 Carte de la trame verte et bleue sur la commune d'Aiguines



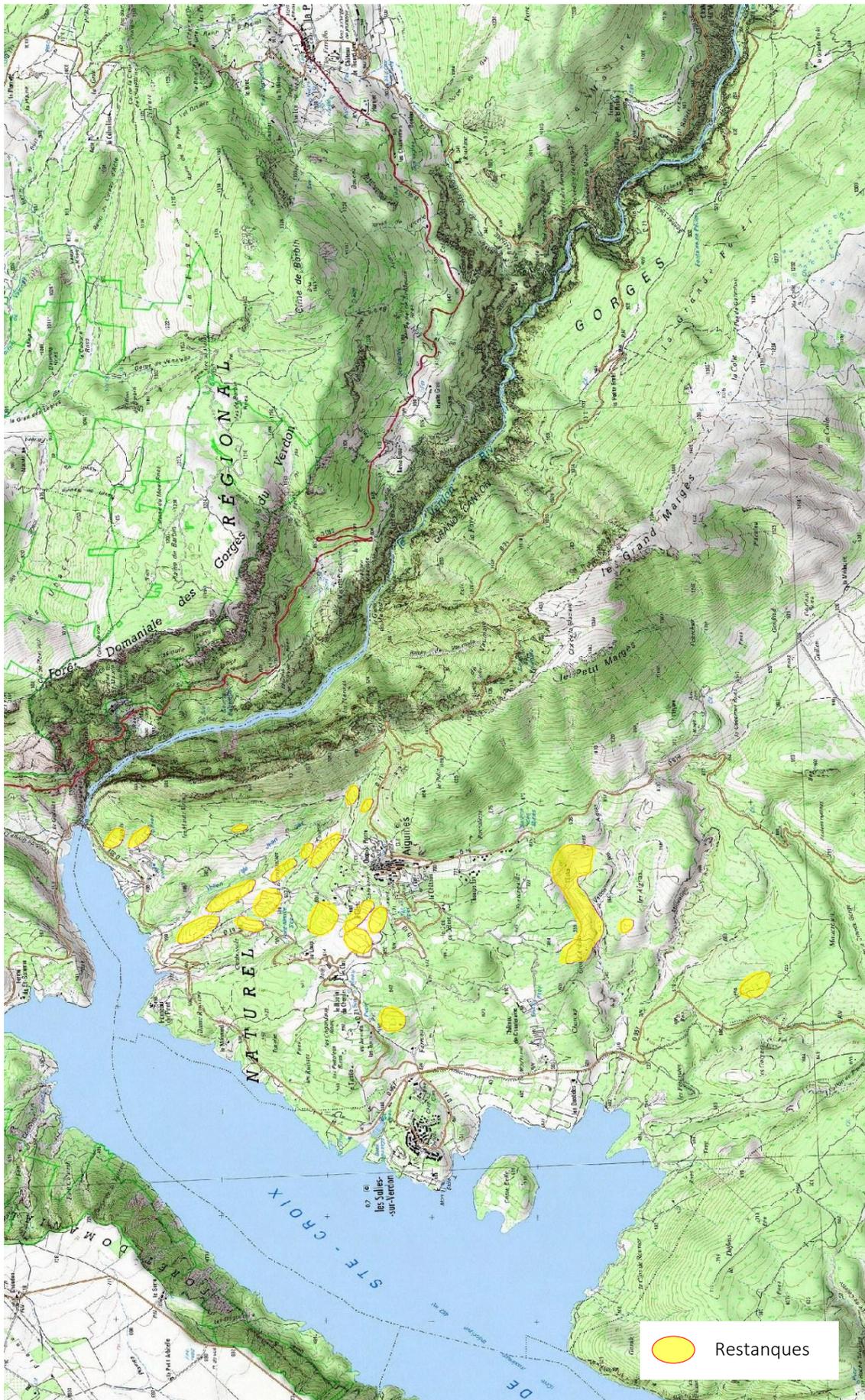
Annexe 2 Carte de localisation de la réserve biologique



Annexe 3 Carte de localisation infrastructures agro-écologiques (arbres isolés, haies...)



Annexe 4 Carte de localisation des restanques sur la commune d'Aiguines



PARC DU VERDON – Analyse du projet de PLU d'Aiguines

Annexe 5 Liste des éléments du patrimoine bâti par typologie situés à Aiguines, en complément des éléments identifiés dans le PLU

Les éléments identifiés ci-dessous pourraient venir compléter la liste des éléments du patrimoine bâti présente dans le rapport de présentation et faire l'objet d'une protection au titre de l'article L. 151-19 ou de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Edifices religieux, commémoratifs, funéraires :

- Oratoire Notre-Dame du bon vallon
- monument aux morts
- Croix monumentale
- Eglise paroissiale Saint-Jean
- Chapelle Saint-Pierre
- Chapelle Notre-Dame (n'est plus vouée au culte, devenue habitation)

Edifices hydrauliques :

A partir de la source des mines, ensemble patrimonial :

- Fontaine de la place
- Lavoir public
- Canal des jardins
- Fontaine abreuvoir

Autres éléments :

- Fontaine sous le Barda
- Fontaine de Vaumale (premier point d'eau aménagé dans les gorges venant alimenter le village)
- Bassins d'irrigation (Estaï, Chanteraine, Les Maunards...)
- Fontaine et bassin de Chanteraine

Châteaux :

- Château féodal (ruine)
- Château de Chanteraine

Edifices civils :

- Beffroi, campanile, cadran solaire
- Mairie-école

Ouvrages vernaculaires :

- Nombreuses restanques (cf. carte en annexe 2)
- Site de l'Estaï (ruines comprenant une cabane en pierre sèche, un mur apier, une mine d'eau, une fontaine, une maison, une restanque)
- Abri de restanque (à Boudraou au départ de Font d'Eilenc)
- Nombreux cabanons
- Anciens hameaux (Les Estruguettes, Les Pistolets...)

Edifices liés à une production :

- Moulin à eau à Chardes
- Deux moulins à eau à Chanteraine (identifier l'habitation, la ruine étant déjà identifiée dans le projet de PLU)
- Glacière du Margès (en ruine)

Annexe 6 Tableau d'analyse des points forts et des points de vigilance du hameau nouveau

Atouts	Vigilance
<ul style="list-style-type: none"> - Insertion des constructions et cheminements dans la pente - Phasage prévu des constructions - Parkings collectifs, avec revêtements poreux - Proposition de revêtements inspirés des formes traditionnelles (pavage, calade) et aussi alternatifs (béton) - Préservation de l'écrin végétal et travail des lisières avec maintien de la chênaie - Réflexion sur l'imbrication entre espace public et privé - Réflexion sur la transition douce entre espace urbain et espace naturel - Idée d'un jardin partagé 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 parcelle communale, les autres parcelles étant privées - Opération de grande ampleur sans maîtrise foncière sur les parcelles privées - Veiller à la qualité architecturale et paysagère des constructions - Importance de la liaison piétonne qui devra être réalisée rapidement afin de limiter les déplacements en voiture sur de courtes distances, et bien intégrée - Maintenir autant que possible les fonctionnalités agricoles et paysagères de la zone

Annexe 7 Remarques de forme

Des incohérences et des manques d'informations ont été relevés dans le diagnostic (non exhaustif) :

- p6 rectifier Parc du Verdon [et non Parc du Luberon]
- p7 modifier la carte du Parc du Verdon qui n'est plus d'actualité
- p8 les abords Nord-est du village constitue un socle mettant en valeur la silhouette: plutôt les Nord-ouest?
- Des informations et données à actualiser:
 - o Données INSEE sur la démographie datant de 2012
 - o Données INSEE sur l'emploi datant en partie de 1999 sinon de 2011
 - o p37 synthèse équipements: le musée des tourneurs sur bois a été créé
 - o p48 SDA de 2005 est en révision depuis 2014
 - o p49 synthèse réseaux et gestion des déchets: gestion des déchets de la compétence de la CCLVG avec le SMHV [et non plus SIVOM du Haut Var]
 - o p53 SDAGE 2009-2015 n'est plus en vigueur, nouveau SDAGE 2016-2021
 - o p54 SAGE du Verdon approuvé le 13/10/2014 [n'est plus en cours d'élaboration]
 - o p91 DIREN à remplacer par DREAL
- p116 difficile de comprendre les zones blanches de la carte, ne feraient pas partie du Parc du Verdon?
- p121 changer la photo qui ne reflète pas le propos d'harmonie des ensembles urbains
- p149 orthographe « un territoire principalement couvert "par" [et non "pas"] des zones naturelles »
- Manque de légendes pour plusieurs cartes...

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Martin de Brômes à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	18
Total des voix : 23		

Etaients présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1

voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
05/09/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à **Bernard CLAP** ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) à **Arlette RUIZ** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque-Esclapon) à **Jean BACCI** ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental 04) à **Paul CORBIER**

Délibération
n°19_09_B7_02

Attribution de la marque « Valeur du Parc naturel régional du Verdon »

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 29/03/2017 fixant les tarifs de la redevance pour l'attribution de la marque

Considérant la démarche engagée depuis plusieurs années pour la mise en place d'une marque « Parc naturel régional du Verdon », pour la valorisation :

- des produits touristiques, prestations d'activités de pleine nature,
- des prestations d'animation et séjours en éducation à l'environnement et au territoire à destination des enfants ou des jeunes,
- des productions de miel, plantes aromatiques et safran, et de vin,
- des hébergements.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur l'attribution, de marquage des prestations/produits suivants qui ont été auditées et validées en commission « marque » :

Activités de pleine nature / visites culturelles		
Prestataires	Produit ou prestation	Montant de la redevance annuelle
Laurent PICHARD – Castellane	Accompagnement	50 €

Hébergement		
Prestataires	Produit ou prestation	Montant de la redevance annuelle
L'oasis du Verdon - Aups	Camping	100 €
Chasteuil - Castellane	Camping	100 €

Agriculture		
Prestataires	Produit ou prestation	Montant de la redevance annuelle
Timothée ESPITALIER – Quinson	Vins	100 €
Joël POURRIERE – Quinson	Vins	50 €
Eric POURRIERE – Quinson	Vins	50 €
Christophe BOTTA – Riez	Miels	50 €
Marie-Hélène RIBIERE – La Palud sur Verdon	Miels	50 €
Georges HUET – Comps sur Artuby	Miels	50 €
Guy MOMBEL – Esparron de Verdon	Safran	50 €
Isabelle RUFFO – Montagnac	Plantes aromatiques à parfum	50 €
Harmony GUIIS – Vinon sur Verdon	Safran	50 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'attribution de la marque « Valeur du Parc naturel régional du Verdon » aux prestataires listés ci-dessus,
- autorisent le Président à signer pour chacun des prestataires une convention d'attribution de la marque dans les conditions fixées par délibération du 29 mars 2017 ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Martin de Brômes à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	18
Total des voix : 23		

Etaients présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1

voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Duranc Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
05/09/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Eliane BARREILLE**

(Conseil régional) à Bernard CLAP ; **Annick BATESTI** (La Bastide) à Arlette RUIZ ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à Jacques ESPITALIER ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque-Esclapon) à Jean BACCI ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental 04) à Paul CORBIER

Délibération
n°19_09_B7_03

Projet SMART Destination : organiser la destination touristique Grand Verdon des sources à la confluence

Les territoires du Verdon organisés autour des 6 EPCI compétentes en matière de développement touristique porte l'ambition de structurer une destination touristique coordonnée. Ce projet est adossé au programme SMART Destination lui-même attaché au Plan de croissance régional de l'économie touristique piloté par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. Il est inscrit comme une priorité du programme LEADER et bénéficie en conséquence d'une enveloppe financière de 300 000 € de FEADER complétée de contreparties publiques nationales portant l'enveloppe de subventions à hauteur de 600 000 €.

Le projet de destination est entré dans une phase opérationnelle avec une première phase d'étude qui aboutit au choix d'un positionnement marketing partagé par l'ensemble des partenaires. Les prochaines étapes prévoient de mettre en œuvre un plan de promotion décliné de ce positionnement ainsi que l'organisation de la gouvernance de la destination avec l'objectif de trouver un équilibre entre la représentation des acteurs publics et des socio-professionnels.

Ces prochaines actions visent les financements du programme LEADER encadré par le lancement d'un appel à proposition auquel les partenaires de la destination ont répondu. Il a été convenu que le portage du projet soit assuré par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon qui assume l'intégralité de l'autofinancement.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider le portage du dossier LEADER par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon et de confirmer dans ce cadre le soutien à la commande d'une étude assistance à maîtrise d'ouvrage qui visera à définir le mode de gouvernance de la destination touristique Verdon.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Valident le portage du dossier Leader par la communauté de communes Alpes Provence Verdon,
- Approuvent le projet de convention multi-partenariale dans le cadre du projet collaboratif « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la structuration de la destination touristique Verdon » et autorisent le Président à signer cette convention ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sur les signatures
Pour être fait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Martin de Brômes à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	18
Total des voix : 23		

Etaients présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Duranc Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
05/09/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à **Bernard CLAP** ; **Annick BATESTI** (La Bastide) à **Arlette RUIZ** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque-Esclapon) à **Jean BACCI** ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental 04) à **Paul CORBIER**

Délibération
n°19_09_B7_05

**Candidature de coopération inter-GAL pour la mise en œuvre de l'action
«Edition 2020 du festival Inventerre : déploiement sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon. Se
saisir du festival pour sensibiliser durablement les publics aux enjeux de biodiversité du territoire»**

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Considérant :

- le contexte mondial et national d'érosion de la biodiversité ;
- les indicateurs de l'Observatoire régional de la biodiversité ;
- l'enjeu majeur de partager les connaissances et de sensibiliser les différents publics aux enjeux de conservation de la biodiversité ;
- l'intérêt d'un festival sur la biodiversité, organisé par Provence-Alpes Agglomération dont plusieurs communes sont adhérentes à la charte du Parc ;
- le rôle que peut jouer ce festival, malgré sa temporalité, pour toucher un vaste public et contribuer aux objectifs de la charte du Parc ;
- l'intérêt d'inscrire ce festival dans des actions de fond, en lien avec les missions de connaissance et d'éducation à l'environnement portées par le Parc ;
- le partenariat entre le Parc et la ville porte de Digne, basé notamment sur la connaissance et la valorisation des patrimoines ;
- l'intérêt que la dynamique du festival Inventerre puisse profiter à l'ensemble du territoire du Parc ;
- l'intérêt d'un rapprochement entre le Parc et Provence-Alpes Agglomération, notamment en lien avec l'élaboration du SCOT et plus largement de préservation et valorisation des patrimoines ;
- le besoin de développer et renforcer les outils et les supports de communication sur les enjeux de la biodiversité, en particulier en période de révision de sa charte ;

Le parc naturel régional du Verdon dépose sa candidature à l'appel à propositions 2019 du GAL Grand Verdon, sur le volet Coopération, sur la base d'un partenariat entre le Parc naturel régional du Verdon et Provence-Alpes-Agglomération autour de l'édition 2020 du festival Inventerre.

Les actions proposées porteront sur :

- la réalisation d'une vidéo sur l'approche multifonctionnelle des forêts du Verdon
- l'édition de posters sur la biodiversité du Parc, à destination principalement des mairies, des offices de tourisme et des établissements scolaires du territoire, ... / ...

- conforter le SIT FAUNE en permettant sa transition vers l'outil GeoNature (importance des bases de données comme socle de support à la connaissance et aux actions de préservation de la biodiversité et de sensibilisation).

Cette opération est portée par le Parc naturel régional du Verdon, en lien avec Provence-Alpes Agglomération qui dépose également une candidature auprès des GAL Pays dignois et Durance-Provence.

L'opération se déroulera sur 1 an à partir de mars 2020.

Avec le plan de financement suivant :

Pour la partie étude (fonctionnement € TTC) :

Région SUD	36%	3600 €
Autofinancement PNR Verdon	10%	1000 €
Financements Feader/Laeder	54%	5400 €
Montant total	100%	10 000 € TTC

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de répondre à l'appel à propositions du GAL Grand Verdon et solliciter un co-financement de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Martin de Brômes à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 7	18
Total des voix : 23		

Etaients présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
05/09/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Bernard CLAP ; **Annick BATESTI** (La Bastide) à Arlette RUIZ ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à Jacques ESPITALIER ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque-Esclapon) à Jean BACCI ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental 04) à Paul CORBIER

Délibération
n°19_09_B7_06

Entretien des bâtiments et espaces fréquentés et patrimoniaux des domaines de Valx et Félines - 2020

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Le plan de gestion du domaine de Valx-Félines identifie clairement le besoin d'entretien des espaces comme une priorité. Depuis 2012, un agent d'entretien assure cette mission sur l'équivalent d'un mi-temps. Ce travail permet une action efficace au quotidien.

Il est proposé de poursuivre cette action sur l'année 2020 dans les mêmes conditions que les années précédentes (mi-temps) et de solliciter pour cela des subventions dans le cadre de la convention pour la mise en valeur des terrains du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres prévoyant la mobilisation de moyens par le Conservatoire du littoral, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence sur les sites du Conservatoire dans les Alpes de Haute Provence (convention 2016-2021).

Le plan de financement proposé pour l'action est les suivant :

Coût total TTC :17 000 €
Conseil régional (40%) 6 800 €
Conseil départemental 04 (40%) 6 800 €
Autofinancement (20%) 3 400 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour être validé conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Martin de Brômes à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	18
Total des voix : 23		

Etaients présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1

voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
05/09/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE**

(Conseil régional) à **Bernard CLAP** ; **Annick BATESTI** (La Bastide) à **Arlette RUIZ** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque-Esclapon) à **Jean BACCI** ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental 04) à **Paul CORBIER**

Délibération
n°19_09_B7_07

Animation randonnée – GR de Pays 2020 « les tours du Verdon »

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Dans le cadre de la stratégie du programme espace valléen « Voir le Verdon en Grand ! » plusieurs opérations sont prévues afin de structurer l'offre touristique de mobilité douce autour des pratiques d'itinérance. Parmi ces opérations, figurent la création de 9 GR de Pays (aménagement, signalétique, mise en sécurité, balisage...). Depuis 2016, 4 GR de Pays ont été créés et inaugurés. Il s'agit des GR de Pays « Tour des balcons du Verdon et Plateau de Valensole », « Tour du lac d'Esparron » et « Tour du lac de Sainte-Croix ».

Ces opérations mobilisent un large partenariat autour des structures compétentes dont : les conseils départementaux 04 et 83, les communes et intercommunalités concernées, les instances locales, départementales, régionales et nationales de la Fédération de Randonnée Pédestre. Autour de ce projet, le Parc du Verdon dédie un temps d'animation concentré autour du poste de chargé de mission tourisme et du poste de technicien randonnée tous deux rattachés au Pôle Développement.

Dans la perspective d'une demande de subvention permettant d'assurer la mission du technicien randonnée (0,5 ETP) sur l'année 2020 et de programmer un événementiel d'inauguration au cours du deuxième semestre 2020, il est proposé aux élus du Bureau de valider le plan de financement suivant :

Coût total TTC : 22 000 €
Etat-FNADT CIMA (40%) 8 800 €
Région SUD (40 %) 8 800 €
Autofinancement (20%) 4 400€

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
à Saint Martin de Brômes
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Martin de Brômes à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 7	18
Total des voix : 23		

Etaients présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
05/09/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à **Bernard CLAP** ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) à **Arlette RUIZ** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à **Jacques ESPITALIER** ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque-Esclapon) à **Jean BACCI** ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental 04) à **Paul CORBIER**

Délibération
n°19_09_B7_08

Poursuite de la révision de la charte du Parc du Verdon

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008 2023

Vu la délibération du comité syndical en date du 30 janvier 2019 actant le démarrage officiel de la révision de la charte du Parc naturel régional du Verdon et sollicitant officiellement la Région pour prescrire la révision de cette Charte

Considérant que la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé en mars le renouvellement du classement du territoire du Verdon en parc naturel régional. Dans ce contexte, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc lance la révision de sa charte et l'élaboration d'un nouveau projet pour le Verdon.

Cette révision doit aboutir avant le 2 février 2023, et elle implique de :

- Dresser le **bilan** de la mise en œuvre de la Charte entre 2008 et 2023 ;
- Établir un **diagnostic** mettant en avant les évolutions du territoire et les grands enjeux pour son avenir en matières sociale, économique, patrimoniale, environnementale et culturelle ;

Il est proposé aux membres du Bureau de déposer un dossier de demande subvention pour permettre la mise e place des phases de la révision de la charte prévues sur 2020 et le 1^{er} semestre 2021, et financer un mi-temps de Mathilde Grange dédié à l'accompagnement participatif de l'ensemble de la démarche.

Coût total TTC :40 000 €
Région (100%) :40 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme


**Le Président
Bernard CLAP**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Martin de Brômes à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	18
Total des voix : 23		

Etaients présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1

voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
05/09/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Eliane BARREILLE**

(Conseil régional) à Bernard CLAP ; **Annick BATESTI** (La Bastide) à Arlette RUIZ ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à Jacques ESPITALIER ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque-Esclapon) à Jean BACCI ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental 04) à Paul CORBIER

Délibération
n°19_09_B7_09

Projet de coopération avec le Liban sud, suite de l'accompagnement

Depuis 2012, le Parc naturel régional du Verdon, appuie, à la demande de la Région SUD Provence-Alpes Côte d'azur, l'Union des municipalités de Jezzine (UMJ), située au sud Liban, pour mettre en place un projet de développement durable pour ce territoire durement touché par 20 ans de guerre avec Israël et victime d'un fort exode rural.

Après plusieurs années d'échanges et de travail avec l'UMJ, la 1ère phase du projet a consisté en l'élaboration concertée d'une charte territoriale de développement durable, menée par l'association libanaise MADA avec le soutien du PNR du Verdon. Visant à favoriser la création d'une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable, en satisfaisant les besoins essentiels des communautés, maintenant les grands équilibres écologiques et limitant les impacts environnementaux, cette charte assure la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire et engage les collectivités du territoire qui l'adoptent. Elle a été signée au Liban le 23 juin 2018, par l'ensemble des Maires de l'Union des Municipalités de Jezzine.

Dans la continuité de la signature de cette charte, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Union des municipalités de Jezzine et le Parc naturel Régional du Verdon, souhaitent maintenant avancer sur la création et la structuration d'un parc naturel régional sur le territoire de l'Union des municipalités de Jezzine ainsi que sur la mise en place concrète des actions de la charte. Afin d'entériner cette volonté commune, les deux collectivités et le PNR du Verdon ont signé au Liban, le 14 juin, une lettre d'intention en ce sens.

L'appui à cette préfiguration serait mené conjointement par le Parc du Verdon et par une association locale, la Jezzine Foundation for culture and heritage, en lien avec la Région et l'Union des Municipalités de Jezzine, la Jezzine Foundation assurant, pour une première durée d'un an, un rôle de coordination de la démarche via l'embauche d'un directeur de projet (12 mois).

Une convention entre la Région, le Parc naturel régional du Verdon, la Jezzine Foundation et l'Union des Municipalités de Jezzine sera établie à cet effet. Le Parc naturel régional du Verdon apportera son expertise dans ce domaine en accompagnant techniquement la Jezzine Foundation, avec, en particulier, la formation du directeur de projet et d'élus de l'Union des municipalités de Jezzine.

Pour mettre en place cette nouvelle phase de l'appui à l'UMJ et au projet de parc naturel régional, et en concertation avec les techniciens et élus de la Région, il est proposé aux membres du Bureau de faire une demande de subvention à la Région pour financer cette action et de mettre en place un partenariat avec l'association Jezzine foundation for culture and heritage.

Pour ce faire, et avec l'accord de la région, une partie de la subvention acquise pour cette opération (**19 800 €**) sera reversée à l'association libanaise qui appuiera sur place la démarche (conseil aux acteurs publics et privés déclinant la charte territoriale, suivi/évaluation des actions mises en place, accompagnement de la gouvernance et du diagnostic du territoire, montage de partenariat avec une université...).

Coût total TTC : 33 850 €
Région (80 %) : 27 080 €
Autofinancement (20%) : 6 770 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers;
- autorisent le Président à signer une convention entre la Région, le Parc naturel régional du Verdon, la Jezzine Foundation et l'Union des Municipalités de Jezzine
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Martin de Brômes à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	18
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
05/09/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Bernard CLAP ; **Annick BATESTI** (La Bastide) à Arlette RUIZ ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à Jacques ESPITALIER ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque-Esclapon) à Jean BACCI ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental 04) à Paul CORBIER

Délibération
n°19_09_B7_10

Convention SCP - Mise en œuvre du Programme opérationnel 2019

Vu la Code Général des Collectivités Locales,
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la convention cadre de partenariat entre le PNR Verdon et la Société du Canal de Provence (S.C.P.) dont les objectifs partagés sont de :

- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau
- Préserver la qualité des eaux du Verdon
- Accompagner le développement durable du territoire du Parc
- Faire vivre le partenariat entre le PNRV et la SCP

Vu la délibération du Bureau en date du 17 avril 2019 validant la programmation opérationnelle pour 2019.

Le Président propose aux membres du Bureau d'approuver les opérations suivantes et la signature des conventions correspondantes avec les maitres d'ouvrage et la SCP :

Maitre d'ouvrage	Coût total du projet	Participation SCP
Peyroules : 2 stations d'épuration (La Foux et la Bâtie)	435 978€	55 692 € (50% de l'autofinancement résiduel)
Saint Julien le Montagnier (Phélines / Boisset / Bernes / Bourdas)	1 167 680€	116 768€ (50% de l'autofinancement résiduel)
Thorame-haute	928 433€	126 405€ (soit 50% de l'autofinancement résiduel)
Rougou Camping	41 103 €	8 221 € (20% du montant total du projet)

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les projets de convention tripartite tels que présentés ;
- autorisent le Président à signer ces conventions ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures
Pour être conforme


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Martin de Brômes à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 7	18
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
05/09/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Bernard CLAP ; **Annick BATESTI** (La Bastide) à Arlette RUIZ ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à Jacques ESPITALIER ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque-Esclapon) à Jean BACCI ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental 04) à Paul CORBIER

Délibération
n°19_09_B7_11

Conventions d'échanges de données

Vu la Code Général des Collectivités Locales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose que le Parc du Verdon est régulièrement sollicité par ses différents partenaires, pour fournir des données notamment en lien avec le Système d'Information Territorial.

Ces données sont partagées, sans contrepartie financière, et sans dimension commerciale de la part des demandeurs.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer les conventions d'échanges de données à venir, sans contrepartie financière, et sans dimension commerciale de la part des demandeurs;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Martin de Brômes à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 7	18
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
05/09/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Bernard CLAP ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) à Arlette RUIZ ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à Jacques ESPITALIER ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque-Esclapon) à Jean BACCI ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental 04) à Paul CORBIER

Délibération
n°19_09_B7_12

Remboursement de frais stagiaires LEAD

Vu la Code Général des Collectivités Locales,

Par délibération en date du 26 juin dernier, les membres du Bureau ont approuvé l'accueil de 4 stagiaires sociologues de l'Université d'Aix Marseille pour la conduite d'entretiens auprès des habitants dans le cadre de la révision de la charte.

Les indemnités de stage et les frais de déplacement payés par le Parc du Verdon seront remboursés par le LEAD (Laboratoire d'Economie Appliquée au Développement).

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur les modalités de remboursement de frais de ces stagiaires, en prenant en charge leurs déplacements depuis leur résidence familiale (remboursement kilométrique au tarif applicable à la fonction publique) et en leur remboursant leurs frais de repas et d'autoroute aux frais réels et sur la base des justificatifs fournis.

Ces frais de déplacement s'établissent ainsi :

	Déplacements (km + péage)	Repas	Total
Laëtitia RODRIGUEZ – 10 rue Paul Guigou - 13100 Aix en Pce	254.94 €	6.87	261.81
Lumina DUVERT – 9 av beau site - 06000 NICE	/	46.11	46.11
Lisa FORZI – 684, av du club hippique - 13090 Aix en Pce	/	8,76	8.76
Margaux BILAEY – 606 ch de l'eau salée - 83670 Barjols	304.14	7.28	311.42

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à rembourser les 4 stagiaires de leurs frais de déplacement dans les conditions ci-dessus exposées ;
- Autorisent le Président à solliciter le remboursement de ces frais et des indemnités de stage auprès du LEAD.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
sous les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Martin de Brômes à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 7	18
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
05/09/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Bernard CLAP ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) à Arlette RUIZ ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à Jacques ESPITALIER ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque-Esclapon) à Jean BACCI ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental 04) à Paul CORBIER

Délibération
n°19_09_B7_13

Attribution de tickets Kadéos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Afin de valoriser la forte implication et le travail réalisé dans le cadre du dispositif Ecogardes 2019 par :

- Ulysse SIAUD, apprenti, chef de secteur dans le cadre du dispositif écogardes et de la mission activités motorisées
- Walline LEDRU, Timothée DEPEYRE et Noémie GARGIER, services civiques écogardes

Le Président propose de leur attribuer respectivement 400 € (Ulysse SIAUD) et 200 € (services civiques) de tickets Kadéo.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'attribution de tickets Kadéos à Ulysse SIAUD (400 €) et Walline LEDRU, Timothée DEPEYRE et Noémie FARGIER (200 € chacun) en remerciement de leur forte implication dans le dispositif écogardes 2019
- Disent que ces tickets se cumuleront avec ceux attribués en fin d'année à l'ensemble de l'équipe et tel que décidé par délibération du Bureau du 18 septembre 2018 si les agents concernés remplissent les conditions prévues dans la dite délibération ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Martin de Brômes à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 7	18
Total des voix : 23		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
05/09/2019

Ont donné pouvoir : **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Bernard CLAP ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Arlette RUIZ ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Patricia BRUN** (Moustiers Sainte Marie) à Jacques ESPITALIER ; **Jean-François FERRACHAT** (La Roque-Esclapon) à Jean BACCI ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil départemental 04) à Paul CORBIER

Délibération
n°19_09_B7_14

Convention de partenariat « Archéologie dans la vallée du Jabron »

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

La moyenne vallée du Jabron, est une archive environnementale et culturelle qui couvre une période allant de la Préhistoire à nos jours. Depuis 2013, une équipe internationale coordonnée par le CNRS et l'Université de Liège, sous l'égide du Service régional de l'archéologie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, fouille le site préhistorique des Prés de Laure (Comps-sur-Artuby) localisé dans cette vallée du Jabron (Var, France). À la faveur de conditions de préservation tout à fait exceptionnelles, les chercheurs ont exhumé les restes d'occupations humaines orientées vers l'exploitation saisonnière des chevaux, ainsi que l'attestent les restes anatomiques de plusieurs individus. Sur la base de leurs outillages en pierre, ces occupations humaines peuvent être attribuées au Paléolithique supérieur, et plus particulièrement au Gravettien, période bien connue en région liguro-provençale par les nombreuses sépultures et figurines des sites des Balzi Rossi (Italie) ou encore par les fresques de la grotte Cosquer (Bouches-du-Rhône). La découverte d'un tel site en moyenne montagne apporte des informations inédites sur la façon dont nos ancêtres chasseurs-cueilleurs se déplaçaient et exploitaient les ressources du territoire méditerranéen il y a environ 23 000 ans, à l'aune du dernier maximum glaciaire.

En 2016, une campagne de prospection (géo)archéologique sur la commune de Trigance a permis d'identifier plusieurs nouveaux sites préhistoriques. Ces découvertes viennent élargir le terrain de fouilles de l'équipe.

Concrètement, chaque campagne de fouille se déroule en été, juillet ou août selon les années, et dure 4 semaines environ. Bénévoles, professionnels et habitants se mélangent. Le matériel découvert sur site est analysé sur place puis envoyé dans les laboratoires.

Le Président propose de signer une convention ayant pour objet de conforter le projet archéologique à savoir :

- Formaliser les liens existants entre les différents partis
- Se donner des ambitions communes et partagées pour la vallée du Jabron
- Unifier la vallée du Jabron autour de ce projet et au-delà des limites communales.
- Rattacher ce patrimoine culturel émergent à des projets de valorisation tels que le Grand site des gorges du Verdon.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau approuvent la convention de partenariat ainsi présentée avec les communes de Comps sur Artuby et Trigance et l'association Arkéodidacte autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour servir conforme

Le Président
Bernard CLAP

